

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 134 (1989)
Heft: 9

Artikel: Participation de la femme à la défense générale : où en est-on en 1989?
Autor: Racine, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Participation de la femme à la défense générale Où en est-on en 1989?

par le colonel EMG Marcel Racine

Les premiers pas

Au cours des 20 dernières années, la question de savoir dans quelle mesure les femmes suisses devraient accepter de nouvelles tâches dans le cadre de la défense générale a suivi l'évolution suivante:

En 1970, les associations féminines suisses engageaient un groupe d'étude chargé d'examiner l'éventualité de réaliser un service national pour les filles. Elles en conclurent qu'une obligation générale de servir pour les femmes pourrait être envisagée dans le cadre du système de milice au sein de l'armée et de la protection civile.

1971-1973. Par des postulats et une motion, plusieurs parlementaires proposaient une collaboration accrue des femmes à la défense générale sous la forme de divers services sociaux.

1977. Le Département militaire fédéral demande à M^{me} Andrée Weitzel, ancien chef du Service complémentaire féminin, de proposer des solutions pour préparer les femmes à faire front aux dangers en situations extraordinaires et à collaborer dans divers domaines de la défense générale. Les conclusions principales de cette étude: les personnes ayant suivi des cours de formation ont plus de chances de survie en face des dangers résultant de catastrophes. Les femmes

devraient avoir le droit — et l'obligation comme les hommes — de recevoir une instruction adéquate. Le rapport proposait plusieurs possibilités d'intégrer les femmes à la défense générale, allant d'une préparation volontaire en cours du soir jusqu'à un service obligatoire de 4 mois par exemple, ce qui correspondrait aux obligations militaires des hommes appelés à l'école de recrues.

On attend des propositions concrètes

1981. L'état-major de la défense charge un groupe d'étude de présenter des propositions concrètes d'une participation de la femme à la défense générale pouvant être soumises en consultation. C'est en 1981 aussi que le peuple suisse et les cantons décident l'égalité des droits entre hommes et femmes.

1982. Le Conseil fédéral prend connaissance du rapport de la commission et du catalogue des solutions proposées et donne le feu vert.

1983. L'Office central de la défense, qui dirige l'enquête, recueille les avis et les propositions des gouvernements cantonaux, des partis politiques, des fédérations faîtières, des organisations féminines, des associations militaires et civiles concernées, mais aussi d'autres institutions et des particuliers.

Sur la base de la consultation, le Conseil fédéral devait recevoir des propositions lui permettant de se rendre compte quels étaient les modèles jugés nécessaires et réalisables et dont l'étude devrait être poursuivie. Plus de 4000 réponses sont parvenues à l'Office central de la défense.

Les questions posées

Voici en résumé les questions posées lors de la consultation:

1. Etes-vous d'avis que la participation à la défense générale est une tâche commune aux hommes et aux femmes?
Réponse de la majorité des personnes consultées: oui, sans hésitation.
2. Le nouvel art. 4 de la Constitution fédérale proclamant l'égalité des droits peut-il entraîner l'obligation pour les femmes d'être intégrées à la défense générale?
Les personnes interrogées considèrent qu'il est normal que le pendant à l'égalité des droits réside dans une certaine égalité des devoirs. L'idée d'un lien juridique direct entre l'article constitutionnel sur l'égalité et l'inclusion de la femme à la défense générale est toutefois contestée.
3. Une instruction des femmes les préparant à un comportement judicieux en situation de détresse et de crise ou de guerre serait-elle désirable?
D'une manière générale, tout le monde prône une instruction ac-

crue non seulement des femmes mais de toute la population parce qu'une telle formation augmenterait les chances de survie en situations extraordinaires.

4. Les prestations des femmes dans le cadre de la défense générale devraient-elles être augmentées?
La participation de la femme à la défense générale est insuffisante. Les causes doivent être recherchées dans certaines lacunes d'organisation et dans le manque d'information. Néanmoins, la femme fournit déjà des prestations importantes dans les domaines sociaux, économiques, de la santé et la politique.
5. La participation de la femme doit-elle être obligatoire ou rester volontaire?
La moitié des cantons, la majorité des partis politiques la voudraient obligatoire. L'autre moitié des cantons, les organisations privées et les particuliers sont d'avis qu'elle doit rester un acte volontaire.
6. Devrait-on prévoir de nouvelles organisations dans le cadre de la défense générale?
La majorité est contre la création de nouvelles structures mais souhaite un développement des possibilités actuelles et l'intégration des femmes sur une plus grande échelle dans les organisations existantes: le Service de la Croix-Rouge, la protection civile, le Service féminin de l'armée. Une minorité plaide en faveur de la création de nouvelles

organisations, en particulier dans les domaines de l'approvisionnement économique du pays, des services coordonnés et de l'information.

7. Quel est votre avis au sujet de la participation des étrangères?

L'inclusion des femmes étrangères dans des organisations de défense générale doit être réglée sur la base du volontariat dans des domaines non militaires de la défense.

Les modèles proposés

Différents modèles étaient proposés et soumis à la consultation.

Modèle 1. Service féminin volontaire dans le contexte actuel.

Oui, mais il est nécessaire de faire davantage d'efforts afin de favoriser une participation volontaire: augmenter l'information par le biais des écoles, des médias et des organisations professionnelles, garantir l'égalité entre hommes et femmes en cas de prestations de service.

Modèle 2. Service volontaire élargi à d'autres institutions.

Oui, là où existe un réel besoin: approvisionnement économique du pays, services coordonnés: sanitaire, transmissions, transports, information, assistance.

Modèle 3. Instruction facultative.

La majorité souhaite un plus large éventail de cours facultatifs, s'ils correspondent à un réel besoin. Ils devraient traiter du comportement

adéquat en situations de catastrophe et de détresse ou de guerre, mais s'étendre aussi aux problèmes relatifs à la solution pacifique des conflits.

Modèle 4. Enseignement scolaire obligatoire.

14 cantons, quelques-uns avec des réserves, plaident pour un enseignement obligatoire de la politique de sécurité et de la défense générale, mais la majorité des partis politiques, des grandes associations féminines, des organisations économiques, professionnelles et syndicales rejettent l'idée, avant tout par crainte d'une militarisation et d'une politisation de l'école.

Modèle 5. Service obligatoire, par exemple: instruction de base d'une semaine et 3 cours de répétition de 5 jours.

L'idée est appuyée par 5 cantons, 5 partis politiques et la plupart des importantes organisations féminines. Une telle instruction ne pourrait que motiver davantage les femmes à accepter volontairement une charge dans un domaine de la défense générale.

Modèle 6. Obligation de servir pour les femmes de certaines professions (service de santé, par exemple).

L'idée est rejetée à la majorité. Le principe même d'une telle obligation pour certaines catégories professionnelles est contraire au principe de l'égalité des droits.

Modèle 7. Obligation générale de servir (service unique pour l'acquisition d'une formation de base).

L'idée est également rejetée. Un service unique est considéré comme inadéquat et nécessiterait des dépenses, une organisation et un investissement de temps exagérés.

Modèle 8. Obligation de servir avec des services répétés.

Refus également par la majorité. Il est motivé par des raisons d'ordre politique, économique, d'organisation, de temps et financier.

Les propositions résultant de la consultation

Le Conseil fédéral ayant pris connaissance des résultats de la consultation, il a demandé à l'état-major de la défense, en collaboration avec le Conseil de la défense, qu'on lui présente des propositions concrètes afin qu'il puisse décider quels modèles (éventuellement combinaisons de modèles) peuvent être retenus et étudiés dans les détails, en partant du principe que les services à prévoir seraient fondés sur le volontariat. La variante d'une instruction obligatoire dans certains domaines restait réservée.

Le groupe d'étude chargé de cette nouvelle mission a procédé à une analyse approfondie de la situation dans les divers domaines et fourni un rapport détaillé démontrant les étapes souhaitables qu'il serait possible d'atteindre à court terme, à moyen et à long terme, en fonction des données politiques, juridiques, économiques et financières existantes.

Le rapport souligne que l'intégration insuffisante des femmes aux

préparatifs qu'exige la maîtrise des situations extraordinaires est une lacune grave qu'il s'agira de combler par des efforts coordonnés dans tous les secteurs au cours des prochaines années. Ces efforts seront facilités dans la mesure où l'égalité entre l'homme et la femme progressera dans tous les domaines de la vie courante et lorsque les femmes disposées à offrir leurs services rencontreront la même compréhension et la même estime que les hommes dans la société, leurs familles et leur entourage professionnel.

Voici en résumé les propositions générales présentées par le rapport :

- un organe de coordination doit être créé, de préférence à l'Office central de la défense, chargé de s'occuper systématiquement et en permanence de la problématique «La femme dans la défense générale» et de coordonner toutes les mesures à prendre pour promouvoir la participation des femmes;
- l'information de la population sur notre politique de neutralité et de sécurité, la défense générale, ainsi que sur les possibilités de formation et d'engagement doit être améliorée de toute urgence;
- les actions de propagande et de relations publiques des services existants (Service féminin de l'armée, Service de la Croix-Rouge, protection civile) doivent être intensifiées et coordonnées;
- l'éventail des cours offerts aux hommes et aux femmes pour un

comportement judicieux dans la famille et au poste de travail en vue des situations extraordinaires doit être élargi;

- un concept doit être élaboré par l'Office central de la défense pour l'information des employeurs et des employés concernant la préparation et l'engagement des femmes en situations extraordinaires;
- les professions apprises ou exercées par toutes les personnes vivant en Suisse doivent être recensées afin que, dans les situations extraordinaires, chacun soit engagé au poste convenant le mieux à ses aptitudes.

Le groupe d'étude a présenté en outre des propositions détaillées en vue d'une participation volontaire accrue des femmes dans les différents services et domaines de la défense générale:

Le Service féminin de l'armée (SFA)

- le personnel de l'Office du SFA chargé de l'information et de la propagande doit être renforcé,
- pour améliorer l'ambiance dans l'entourage des femmes disposées à offrir leurs services, les démarches suivantes doivent être entreprises:
- les organisations d'employeurs et des employés doivent être rendues attentives au fait que les femmes ont le droit d'accomplir du service dans l'armée et que leur engagement ne doit entraîner pour elles aucun inconvénient,
- les hommes et les femmes doivent être placés sur un pied d'égalité dans

les contrats collectifs de travail en ce qui concerne le service militaire,

- les prestations fixées dans l'ordonnance sur les allocations pour perte de gain doivent être augmentées pour les personnes seules le plus rapidement possible.

Le Service de la Croix-Rouge (SCR)

- le SCR militaire doit être intégré au Service féminin de l'armée,
- un Service de la Croix-Rouge civil doit être créé,
- les possibilités de perfectionnement professionnel dans le cadre du Service de la Croix-Rouge doivent être améliorées,
- les autorités de la santé publique, les autorités de surveillance, les gérances des hôpitaux doivent être incitées (entre autres par l'intermédiaire de la Conférence des directeurs sanitaires cantonaux) à fixer les contingents des postes de travail dans les hôpitaux, dans les institutions de la santé publique, etc., de telle manière que les absences des femmes accomplissant du service puissent être absorbées.

La protection civile

- dans les grandes communes, il conviendrait d'incorporer à la direction de l'organisme local une femme qui recevrait la mission de s'occuper particulièrement des questions relatives à la participation de la femme à la protection civile,
- les efforts dans les domaines de l'information et de la propagande doivent être renforcés,

- dans le domaine de l’instruction, l’Office fédéral de la protection civile doit:
- accorder une attention plus grande au thème «Intégration des femmes aux organismes de la protection civile des communes» dans les cours de base et de perfectionnement des chefs locaux,
- tenir davantage compte des préoccupations des femmes lors de la mise à jour de la documentation des cours d’introduction.

Le Service sanitaire coordonné (SSC)

- mesures immédiates pour assurer l’engagement dans le SSC des personnes exerçant des professions dans la santé publique (recensement des spécialistes),
- instauration éventuelle d’un Service de la Croix-Rouge civil,
- élaboration de propositions et de recommandations à l’intention des hôpitaux, des institutions de la santé publique, etc., pour la mise à disposition du personnel disposé à suivre une formation dans le cadre du SSC.

L’approvisionnement économique du pays

- planification décentralisée par les organisations existantes de l’engagement des hommes et des femmes pour maintenir les activités d’importance vitale dans le cadre de l’approvisionnement économique du pays en situations extraordinaires,
- extension de la formation en vue du maintien de ces activités,

- information des employeurs de l’artisanat, de l’industrie et du secteur des services sur la préparation et l’engagement des femmes en situations extraordinaires.

L’administration publique

- dans les grandes administrations, un organe devra être désigné dont la ou le responsable sera chargé de défendre les intérêts particuliers des femmes, de veiller à ce que le personnel féminin soit bien informé et que sa formation soit organisée en prévision de son engagement en situations extraordinaires,
- le personnel de la Confédération, des cantons et des communes doit être rendu attentif aux problèmes qui se poseront lors de leur activité en situations extraordinaires. La formation et les cahiers des charges devront au besoin être complétés,
- à l’occasion d’exercices organisés dans le cadre de la défense générale, on contrôlera si l’administration serait en mesure de remplir ses missions dans les situations extraordinaires.

Les états-majors de conduite

- pour améliorer l’information et le niveau de l’instruction des femmes, les mesures suivantes doivent être envisagées:
- davantage de femmes capables doivent être appelées aux cours de défense générale organisés par la Confédération et les cantons,
- on accordera une attention accrue, dans le jeu des exercices, à des

«problèmes» dont la solution exigera de la population, et par conséquent aussi des femmes, un jugement sûr et des décisions.

Le groupe d'étude attire l'attention sur le fait que l'introduction pour les femmes d'une obligation de participation à la défense générale à l'échelon fédéral exigerait une révision de la Constitution fédérale. En revanche, les cantons ont la possibilité, aujourd'hui déjà, d'obliger les femmes exerçant certaines professions d'être engagées en cas de guerre dans un service correspondant et d'être appelées le cas échéant à des cours de formation.

Si les mesures envisagées à moyen terme pour une participation volontaire des femmes ne donnaient pas de résultats suffisants, il y aurait lieu d'examiner l'éventualité de l'instauration progressive d'une obligation de servir.

Et la situation en 1989?

Une commission permanente «La femme et la défense générale» est constituée à l'Office central de la défense qui crée en janvier 1989 un organe de coordination chargé d'assurer la liaison entre les 7 groupes de travail mis sur pied au cours du dernier semestre de 1988. Le secrétariat de cet organe assumera les travaux administratifs de la commission et des groupes de travail.

Les groupes de travail sont chargés des domaines suivants:

- l'administration publique

- la protection civile
- l'information
- l'approvisionnement économique du pays
- le service sanitaire coordonné
- le service féminin de l'armée

Et voici les objectifs vers lesquels tendent ces groupes de travail:

Administrations publiques

Davantage de femmes chargées de postes en vue dans les institutions proches de la défense générale devront être appelées aux cours centraux d'introduction afin qu'elles aient l'occasion de se perfectionner dans les domaines de la politique de sécurité et de la défense générale. Cette année, 46 inscriptions sont parvenues à l'Office, contre 6 en 1988.

Protection civile

Durant les années 1989-1990, l'accent de l'information sera mis sur «La femme et la protection civile». L'Office fédéral de la PCi recommande aux commissions communales de la PCi d'appeler davantage de femmes à faire partie des différentes commissions locales. Les chefs locaux sont invités aussi à engager des femmes dans les états-majors des organismes locaux afin que l'attention nécessaire soit accordée aux problèmes de «La femme *dans* la protection civile» et «La femme *et* la protection civile».

Pour faciliter l'adhésion des femmes à l'organisme local de la PCi, on organisera des garderies d'enfants. La partie générale des cours d'introduction de 2 jours peut être suivie sans

aucune obligation quant à l'incorporation ultérieure éventuelle (ce qui se fait déjà dans les cantons de St-Gall et de Thurgovie).

Information

L'information sur «La femme et la défense générale» sera coordonnée selon un concept prévoyant la répartition des tâches et des moyens nécessaires en vue d'atteindre des objectifs bien définis. Une collection de documents sur «La femme et la défense générale» est en voie d'élaboration et sera disponible à partir de l'automne 1989. Elle contiendra des informations détaillées sur les possibilités d'engagement de la femme dans le cadre de la défense générale. Cette documentation sera utilisée dans les séminaires et les cours d'introduction de la défense générale ainsi que lors des journées d'information.

L'Office central de la défense mettra sur pied en octobre 1989 une séance d'information pilote, en collaboration avec l'organisme local de la protection civile de la ville de Berne et d'autres institutions concernées par la défense générale de la ville et du canton de Berne. Elle sera destinée en particulier aux femmes bernoises qui s'intéressent aux problèmes de la défense générale.

Approvisionnement économique du pays

Des contacts personnels seront pris avec les organisations d'employeurs et d'employés afin que davantage de postes à responsabilités soient confiés

à des femmes capables. On créera un cours à l'intention des membres d'entreprises artisanales familiales en vue de garantir le maintien des services d'intérêt vital.

Service sanitaire coordonné

Une cassette vidéo «Le Service Croix-Rouge Plus» sera mise en circulation. On formera 25 membres du Service de la Croix-Rouge qui seront chargés ensuite de la propagande personnalisée.

Service féminin de l'armée

Les actions de recrutement seront intensifiées et viseront en particulier les dirigeants des grandes entreprises occupant beaucoup de personnel féminin. La brochure d'information du SFA sera diffusée aussi par l'intermédiaire des membres de la réserve du SFA.

Où sont portés les efforts principaux en 1989?

Un groupe de travail particulier est chargé de rédiger un rapport présentant des modèles de différentes *formations de base obligatoires* possibles qui permettraient d'augmenter les chances de survie par l'acquisition de connaissances en vue d'un comportement judicieux dans les situations extraordinaires et de détresse.

On élaborera un *concept coordonnant l'information* sur «La femme et la défense générale» prévoyant la répartition des tâches et des moyens appropriés entre les différents groupes de travail et contenant les

directives quant à la méthode à suivre.

L'Office fédéral de la Justice établira un *avis de droit* relatif au statut social des femmes accomplissant du service volontaire.

On attend pour le début de 1990 un rapport intermédiaire traitant des «Mesures prises et à prendre pour promouvoir la collaboration des femmes dans le cadre de la défense

générale», ainsi que le rapport sur «Les possibilités de formations de base obligatoires en vue d'un comportement judiciaire dans les situations de détresse».

L'idée de la participation de la femme à la défense générale est en marche. Elle progresse, lentement, mais elle fait son chemin.

M. R.



NATIONALE SUISSE ASSURANCES

Agences générales en Suisse romande:

Brigue,	Rhonesandstrasse 13
Delémont,	Route de Porrentruy 2
Fribourg,	Rue de Romont 1
Genève,	Rue Céard 1
La Chaux-de-Fonds,	Rue Jardinière 71
Lausanne,	Place Chauderon 4
Montreux,	Place du Marché 8
Morges,	Rue de la Gare 11
Neuchâtel,	Faubourg de l'Hôpital 9
Nyon,	Rue de la Morâche 1
Sion,	Avenue de la Gare 30
Yverdon,	Rue Pestalozzi 8

**Direction pour
la Suisse romande:** Quai Gustave-Ador 54 - Genève